

Plan local d'urbanisme intercommunal
Règlement graphique

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



BRIZAY Bourg



Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1:2 000

- Légende**
- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
 - UA : Zone de bâti ancien
 - UA1 : Zone de bâti ancien inondable
 - UA2 : Zone urbaine ancienne de jardins privés
 - UA3 : Zone de bâti récent
 - UA4 : Zone urbaine de jardins privés
 - UE : Zone à vocation d'équipement d'usage de loisirs
 - UM : Zone urbaine mixte
 - UEZ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
 - UCZ : Zone d'activités communautaire
 - UCZC : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
 - IAUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
 - IAUH1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - IAUH2 : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - IAUH3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
 - IAUH4 : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
 - IAUH5 : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
 - A : Zone agricole
 - As : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
 - Ag1 : Secteur agricole inspecté par une grande infrastructure de transport
 - Ag2 : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
 - As : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
 - Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
 - As : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
 - As : Secteur agricole et admettant les parcs photovoltaïques
 - As : Secteur agricole protégé
 - As : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
 - Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
 - N : Zone naturelle
 - Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
 - Np : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
 - Np : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs d'usage touristique
 - Np : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
 - Nec : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
 - Necv : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
 - Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
 - NH : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
 - NH1 : Secteur naturel de jardins privés
 - Np : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
 - Nm : Secteur naturel mixte
 - Nc : Secteur naturel permettant l'habitation des carrières
 - Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
 - Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Élément d'équipement ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (mur)
 - Élément d'équipement linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (bâti structurant et alignement d'arbres)
 - Linéaire commercial linéaire au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Espace Bénéficiaire au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Élément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Secteur soumis à une obligation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementaire au titre de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme
 - Atlas des zones inondables de la Vienne et du Maine
 - Zone Humide
 - PPRI du Val de Vienne
 - PPRI du Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exception
 - PPRI du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
 - PPRI du Val de Vienne : Zones P2, (inconstructibles par précaution)
 - Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
 - Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
 - Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte



0 100 200 m